

CAHIER DES CHARGES

Appel à projet :
Dispositif de soutien au sport de haut niveau
amateur

Année 2021



Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien au sport de haut niveau amateur de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'exercice 2021.

Préambule :

Le sport de haut niveau amateur ne constituait pas à ce jour une intervention explicite de notre Établissement Public de Coopération Intercommunal. Pour autant, il est indéniablement un vecteur de cohésion sociale et d'identité forte par sa capacité à mobiliser et créer un sentiment d'appartenance au territoire. Il est par ailleurs propice à créer de l'attractivité et renforcer la notoriété de l'agglomération et ses communes tout en promouvant la pratique sportive, modèle de santé et de lutte contre la sédentarisation.

Saint-Brieuc Armor Agglomération ne fonde pas son intervention sur l'unique reconnaissance de l'excellence sportive mais davantage sur la capacité des clubs à promouvoir l'image du territoire et développer des actions de promotion et d'éducation pour l'ensemble des publics du territoire (écoles de sport, tarifs adaptés...)

La politique sportive en direction du haut niveau amateur portée par Saint-Brieuc Armor Agglomération se veut être autant un levier pour soutenir les clubs dans un environnement sportif concurrentiel qu'un vecteur de notre volonté de concevoir le sport dans une vision intégrée des politiques sociales, économiques et touristiques. L'attention particulière apportée au sport féminin est une illustration concrète de la mise en cohérence de nos politiques publiques au service du projet de notre territoire.

Enfin, le sport de haut niveau est le reflet de personnes qui consacrent une grande part de leur temps à l'entraînement, aux sacrifices qui forcent souvent le respect et constituent des modèles pour bon nombre d'entre nous. En ce sens, ces sportifs constituent des ambassadeurs que nous souhaitons valoriser dans leur capacité à faire rayonner et renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

En ce sens, Saint-Brieuc Armor Agglomération affirme aujourd'hui une ambition forte en matière de politique sportive par son souhait de proposer au Conseil communautaire et aux communes la prise de compétence « Sport de haut niveau amateur » et s'appuyer sur un ensemble d'intervention précisé comme suit.

SOMMAIRE

1. L' aide collective.....	p.3
A.Critère d'éligibilité.....	p.3
B. le calcul du montant de la subvention.....	p.3
C. Les modalités d'attributions.....	p.3
D. Conventionnement et mise en paiement.....	p.4
E. Calendrier prévisionnel.....	p.4
 2. L'aide individuelle.....	 p.4
A.Critère d'éligibilité.....	p.4
B. Description des soutiens.....	p.4
C. Conventionnement et mise en paiement.....	p.4
D. Calendrier prévisionnel.....	p.5
 3. L'aide pour le TRAIL.....	 p.5
 4. Accords avec le bénéficiaire.....	 p.5
 5. Dépôt et instruction des dossiers.....	 p.5

1. L'aide collective

1. Critères d'éligibilités :

- Le club doit avoir son siège social sur le territoire communautaire
- Il doit répondre sur l'année sportive en cours à un niveau de pratique (N1 à N3)
- Le club doit être affilié à une fédération olympique uni-sport agréée l'État (sinon avis en commission)

Précision : l'aide collective est réservée aux sports collectifs et non pas aux sports d'équipe.

2. Le calcul du montant de la subvention :

La subvention sera composée :

- d'une part fixe représentant 70 % du soutien calculé selon l'échelon de l'évolution (2000€/échelon) ainsi que 3 % du budget global de l'association pour l'année sportive concernée.
- Une part variable de 30 % du montant conditionnée au respect des ambitions sociales. Cette part variable se traduit par la prise en compte des projets mis en place dans au moins 3 des domaines suivants : Développement du sport féminin ; Mixité des publics ; Développement de ressources financières ; Tarification solidaire ; Formation des jeunes ; sport-santé.
- Les équipes mixtes ou féminines, au titre de notre engagement en faveur de la parité, verront la valeur d'échelon majorée de 150 %, pour être portée à 3000 €.

3.Modalités d'attributions

Mécanisme d'évolution :

Afin de tenir compte des réalités vécues par les clubs, en cas de montées ou descentes, notre intervention se veut agile et toujours orientée vers la dynamique de maintien du club. Ainsi, en cas de montée, le niveau d'évolution du club pour la saison suivante sera de suite pris en compte. En cas de descente, un maintien de 100 % de l'aide antérieure sera maintenue pendant une année afin de soutenir le club dans sa remontée.

Par ailleurs, par souci de précision et transparence :

- si le club possède plusieurs équipes en haut niveau amateur, seule l'équipe ayant le plus haut niveau est retenue dans le calcul de l'aide

4. Conventionnement et mise en paiement :

Une convention sera établie avec chaque club et la subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 70 % à la notification de la subvention instruite sur la base du budget prévisionnel
- Le solde (30 %) à l'issue de la saison, sur la base du compte de résultat.

5. Calendrier prévisionnel :

- Publication de l'appel à projet en direction des clubs sportifs concernés : 3 mai 2021
- Remise des dossiers à la direction des sports, Culture et Grands Événements : Du 3 mai au 18 juin 2021
- Instruction et arbitrage : 21 juin 2021 au 21 août 2021
- Passage en commission Sport et Culture : septembre 2021
- Passage en conseil d'agglomération : 23 septembre 2021
- Information des porteurs et conventionnement : octobre 2021

II. **L'aide individuelle**

1. critères d'éligibilité (conditions cumulatives) :

- être inscrit sur une liste ministérielle (conversion, élite, senior, relève, espoirs, collectifs nationaux)
- être licencié dans un club du territoire communautaire

2. Description des soutiens :

La subvention sera composée :

- d'une aide forfaitaire de 1000€
- D'un accès aux équipements sportifs communautaires nécessaire à leur préparation (sportif et préparateur) sur des créneaux horaires qui seront à définir avec les responsables d'équipements.

Un soutien complémentaire de 1000 € sera accordé aux 5 sportifs les plus méritants à l'issue de la saison. La sélection reviendra à la Commission Sport et Culture et la validation au Conseil communautaire. Un temps dédié permettra de valoriser les sportifs concernés et mettre en valeur la dynamique sportive du territoire.

3. Conventionnement et mise en paiement :

Il est proposé de verser les aides aux sportifs individuels en une fois lorsque les listes ministérielles seront parues. Les subventions seront versées aux clubs et non aux sportifs directement.

4. Calendrier prévisionnel :

- SBAA consultera les listes ministérielles au premier trimestre de l'année.
- Les sportifs de haut niveau peuvent répondre à l'appel au projet du 3 mai au 31 mai 2021
- L'instruction sera réalisée par la Direction des Sports, Culture et Grands Évènements du 1 juin au 22 juin 2021
- Passage en commission sport et culture le 23 juin 2021
- Passage en conseil d'agglomération le 8 juillet 2021
- La liste des performances et actions méritantes sera établie par la Direction Sports, Culture et Grands Évènements et soumise à la commission Sport et Culture pour sélection de 5 sportifs méritants.
- La sélection sera approuvée en Conseil d'Agglomération le 21 octobre 2021 pour attribution d'un soutien complémentaire de 1000 € par sportif remis lors d'une soirée dédiée au monde sportif courant novembre.

III. L'aide pour le Trail

Les modalités précises de ce soutien font l'objet d'un travail de la commission sport et culture en lien étroit avec le monde sportif pour définir des critères d'attribution adaptés.

IV. Accords avec le bénéficiaire

Mention du partenariat

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son activité et la typologie du soutien financier (aide collective ou individuelle), à faire mention de « avec le soutien de Saint-Brieuc Armor Agglomération » et/ou à intégrer le logo de l'Agglomération de la manière suivante :

- A l'équipement de l'équipe première et de l'équipe féminine le cas échéant. Une proposition sera soumise pour validation à la direction des sports en amont de sa fabrication.
- Aux supports de communication. Exemples : site web, plaquette, brochure...
- Sur le lieu des rencontres et/ou des compétitions sportives : stade, salle de sport, halle de compétition...

Une proposition sera soumise pour validation à la direction des sports en amont de sa fabrication.

- Dans les liens avec les médias (communiqués et dossiers de presse).

Mention en sera faite le cas échéant dès la demande de dernier versement de l'aide à la Direction des sports.

Invitation du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le bénéficiaire s'engage à inviter le Président de l'Agglomération aux temps forts de communication.

Une invitation officielle sera envoyée en amont à l'assistante de la présidence marion.brument@sbaa.fr

Participation aux campagnes de communication de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux sollicitations de la direction communication de l'Agglomération pour la réalisation d'articles, de vidéos, de photographies... ou de lui mettre à disposition des éléments de communication (photographies – dans le respect des droits à l'image et de la propriété intellectuelle -, communiqués, programme de la saison...) permettant de valoriser la dynamique sportive du territoire.

V. Dépôt et instruction des dossiers

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante avant la date limite indiquée pour chacun de ces dispositifs ci-dessus à :

Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Direction Des Sports, de la Culture et des grands événements
5 rue du 71ème RI
22000 Saint Brieuc

Ils devront comprendre les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention complété,
- Toutes les pièces indiquées dans le dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera rejeté. Le courrier accusant réception de votre demande ne vaudra pas accord de subvention. En l'absence d'accusé de réception de votre demande pour la fin du délai d'instruction, merci de contacter la DSCGE pour contrôle de la bonne réception des dossiers.

Les demandes seront instruites par la Direction des Sports, de la Culture et des grands événements, qui sera amenée à solliciter le porteur pour des éléments d'information complémentaires.

Contact pour toute demande d'information complémentaire :

Laurine Le Bert - chargée de projets sportifs (sports nature et sport de haut niveau amateur)

Mail : laurine.lebert@sbaa.fr / tel : 0296776007